

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 – 122

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue d'Ingouville**

### **Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de branchement électrique et réalisation d'une tranchée au niveau de la propriété située 31T, rue d'Ingouville, envisagés par l'entreprise ENSIO CLAMARD de Dardilly (Rhône) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise ENSIO CLAMARD de Dardilly (Rhône) afin de rétrécir la chaussée et de mettre en place une circulation alternée, rue d'Ingouville du 27 juin 2025 au 9 juillet 2025 inclus ;

### **Arrêtons**

**Article I :** La chaussée sera rétrécie et une circulation alternée par feux tricolore sera mise en place, rue d'Ingouville au niveau du 31T, du 27 juin 2025 au 9 juillet 2025 inclus.

**Article II :** Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie et de secours.

**Article III :** Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise ENSIO CLAMARD de Dardilly (Rhône).

**Article IV :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article V :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moul-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur du réseau Nomad 14 (bus verts)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ENSIO CLAMARD de Dardilly (Rhône)
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moul-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.



Fait à Moul-Chicheboville, le 24 juin 2025

**Coralie ARRUEGO**  
Maire de Moul-Chicheboville

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.*